
Le 29 octobre 2020

RÉGIMES D'ASSURANCE ET ÉTUDIANTS À CHARGE AYANT DÉPASSÉ L'ÂGE LIMITE

Pour que l'enfant à charge qui est aux études, mais qui a dépassé l'âge limite, ait droit à la couverture des régimes d'assurance, le membre doit présenter aux compagnies Great West et Canada Vie un document d'un établissement d'enseignement postsecondaire attestant que l'enfant est aux études à plein temps. En raison de la pandémie, il se peut que des restrictions dans les établissements d'enseignement et dans l'offre de cours empêchent certains étudiants à plein temps d'être admissibles aux prestations des régimes d'assurance.

Nous avons soulevé cette question auprès de Postes Canada et nous sommes arrivés à un accord. La Great West et Canada Vie acceptent d'examiner les exceptions au cas par cas jusqu'au **31 décembre 2020**.

Pour accéder à une demande d'exception, Postes Canada demandera au membre visé de remettre aux assureurs une lettre de l'établissement d'enseignement postsecondaire de son enfant, confirmant que les cours habituels du programme à temps plein ne sont pas offerts pendant ce semestre, d'où l'incapacité de l'enfant à suivre une charge de cours complète dans son programme.

En cas de difficultés, communiquez avec votre section locale ou votre déléguée ou délégué syndical.

Solidarité,



Joanne Gomercich
Permanente syndicale nationale, griefs et arbitrage

2019-2023 / Bulletin n° 208
/vm-sepb 225//ab/scfp 1979

